EURIMAGES
Council of Europe Conseil de l'Europe

GUIDE
2008

Soutien
aux salles de cinéma

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION 3
1. Structure et membres 3
2. Programmes 3
3. Le soutien aux salles 3
4. Objectifs 4
II - Règles régissant le soutien aux salles de cinéma 5
1. Eligibilité 5
2. Seuil d'accès au soutien 5
3. Engagement des exploitants de Salles 6
4. Définition des films européens 6
6. Procédure 7
7. Date limite 7

Pour obtenir tous les derniers renseignements sur EURIMAGES, veuillez consulter le site Internet : www.coe.int/Eurimages

Les demandes de soutien sont à adresser à :

EURIMAGES
Conseil de l'Europe
Avenue de l'Europe
F – 67075 Strasbourg Cedex

Tél. : +33 (0)3 88 41 26 40
Fax : +33 (0)3 88 41 27 60

I - INTRODUCTION

EURIMAGES est le Fonds du Conseil de l'Europe pour le soutien à la coproduction, à la distribution et à l'exploitation d'œuvres cinématographiques européennes. Créé en 1989 sur la base d'un accord partiel[1], son but est de promouvoir le cinéma européen en stimulant la production et la circulation des œuvres et en favorisant la coopération entre professionnels.

1. Structure et membres

Le Fonds est dirigé par un Comité de direction au sein duquel chaque État membre adhérent est représenté. La liste des membres peut être consultée sur le site Internet http://www.coe.int/Eurimages.

Le Comité de direction définit la politique du Fonds, les conditions d'octroi des soutiens, et sélectionne les œuvres bénéficiant d'un soutien. Il se réunit généralement cinq fois par an. Ces réunions sont principalement consacrées à l'examen des demandes de soutien. Le calendrier des réunions et des dates limites pour le dépôt des demandes de soutien peut être consulté sur le site Internet.

Le Comité de direction élit son Président parmi les personnalités proposées par les États membres. Le Président a pour rôle de représenter le Fonds sur le plan de la politique audiovisuelle, de diriger les débats, et d'engager un dialogue actif avec les professionnels du cinéma.

Le Secrétariat, dirigé par un Secrétaire exécutif, placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, assure l'administration du Fonds. Il prépare les réunions du Comité et en assure le suivi. Il est à la disposition des professionnels pour tout conseil ou information concernant les demandes de soutien.

2. Programmes

Le Fonds a développé trois différents programmes de soutien :

- un soutien à la coproduction ;
- un soutien à la distribution ;
- un soutien aux salles.

Deux guides séparés décrivent le fonctionnement du soutien à la coproduction et du soutien à la distribution. Dans le présent volume vous trouverez toutes les informations concernant le soutien aux salles.

3. Le soutien aux salles

La gestion technique du programme de soutien aux salles a été confiée à EUROPA CINEMAS afin d'aboutir à une complémentarité avec le système d'aide aux salles fonctionnant au sein du Programme MEDIA de l'Union Européenne. Seules les salles situées dans les pays membres

[1] États membres d'EURIMAGES : Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie , Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, «l'ex-République yougoslave de Macédoine», Turquie.

d'EURIMAGES qui n'ont pas accès aux dispositions du Programme MEDIA sont éligibles au programme de soutien aux salles d'EURIMAGES[2].

Les salles financées par EURIMAGES sont intégrées au réseau EUROPA CINEMAS. A ce titre, l'exploitant bénéficie des actions communes mises en œuvre par EUROPA CINEMAS en matière de coordination, information et communication. Ces actions sont cofinancées par les exploitants par le biais du versement à EUROPA CINEMAS de 5% (cinq pour cent) du montant du soutien attribué à la salle.

4. Objectifs

Les objectifs du programme de soutien aux salles sont les suivants :

- accroître la programmation en salles et la fréquentation des films européens, avec une priorité pour les films non nationaux et les films Eurimages. On entend par « films Eurimages », les films ayant bénéficié d'un soutien à la coproduction de la part d'EURIMAGES ;

- favoriser la diversité de l'offre en titres européens et soutenir les initiatives de ces salles en matière de programmation et de promotion du film européen;

- développer un réseau de salles à l'échelle européenne permettant des initiatives concertées entre exploitants et distributeurs, d'une part, et avec les autres organismes européens de soutien aux salles de cinéma, d'autre part.

[2] La Bosnie-Herzégovine, la Serbie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et la Turquie

II - Règles régissant le soutien aux salles de cinéma

1. Eligibilité

Sont éligibles les salles situées dans les pays membres d'EURIMAGES qui n'ont pas accès au programme MEDIA de l'Union Européenne[3]. Est considérée comme « salle » l'établissement géré par un exploitant, qu'il soit composé d'un ou de plusieurs écrans.

Les salles de cinéma devront assurer de bonnes conditions de projection et de confort et se trouver dans les capitales nationales ou régionales, des villes universitaires ou des villes clés[4] pour la diffusion cinématographique.

Pour être éligibles, les salles doivent en outre répondre aux critères suivants :

- salles commerciales[5] ouvertes au public depuis 6 mois minimum, avec un système de billetterie et de déclaration de recettes,
- nombre minimum de séances : 520 par an,
- nombre minimum de fauteuils : 70,
- fréquentation minimum sur 12 mois : 20 000 entrées,
- équipements techniques aux normes professionnelles,
- conditions de sécurité conformes aux législations nationales,
- salles pornographiques exclues.

Le Comité de direction d'EURIMAGES pourra toutefois décider de déroger à l'un ou l'autre de ces critères, dans le cas de salles à écran unique dans des conditions d'exploitation particulières.

2. Seuil d'accès au soutien

La salle doit assurer sur l'ensemble des projections, un pourcentage minimum de séances consacrées aux films européens :

- programmation de 33% de films européens, représentant au minimum 50% des séances ;
- la moitié au moins de ces séances européennes devra être consacrée à la programmation de films européens non nationaux (soit 25% des séances totales) ;
- en outre une part des séances européennes, qui sera déterminée dans le contrat annuel, devra être consacrée à la programmation de films EURIMAGES ;
- les films devront être répartis de façon équitable sur les différentes séances et les différentes époques de l'année.

Ces pourcentages de référence pourront être modulés au cas par cas sur décision du Comité de direction d'EURIMAGES en fonction des paramètres suivants:

- le nombre total d'écrans appartenant à la même salle sous une même enseigne et sur un même site,
- la part de marché des films européens dans le pays d'exploitation,

---

[3] Soit au 1er janvier 2008: la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, «l' ex-République yougoslave de Macédoine » et la Turquie.

[4] Par exemple les villes dans lesquelles les films sortent en première semaine.

[5] Entreprise, société, association (ou tout autre type d'organisme) détenue, soit directement, soit par participation par des ressortissants des Etats membres concernés.

- les résultats obtenus par la salle l'année précédente,
- l'ancienneté de la salle dans le réseau.

Dans le cas où une salle sélectionnée ne serait plus en mesure d'assurer les pourcentages de programmation requis, sur deux années consécutives, le Comité de direction d'EURIMAGES pourrait décider la révocation du soutien ainsi que de la qualification de salle EURIMAGES/EUROPA CINEMAS.

3. Engagement des exploitants de Salles

Les exploitants de salles s'engagent à:

- fournir à EUROPA CINEMAS, au plus tard le 15 janvier de chaque année, les informations demandées dans le tableau de programmation pour l'année écoulée (pour tous les films : titre, réalisateur, nationalité du film ou film Eurimages, date de sortie nationale, date de sortie dans la salle, nombre de séances, total des entrées et box office). Ces informations sont à communiquer sur les tableaux de programmation édités par EUROPA CINEMAS en utilisant en priorité la Member Zone du site Internet d'EUROPA CINEMAS ;
- mettre en place graduellement, des actions de promotion et d'animation en faveur du film européen;
- promouvoir le label européen de qualité dans le matériel publicitaire édité durant la période couverte par le contrat d'aide en ajoutant la mention suivante: « avec le soutien du Fonds EURIMAGES du Conseil de l'Europe » et la projection systématique de la bande-annonce d'EUROPA CINEMAS;
- envoyer à EUROPA CINEMAS les justificatifs correspondant à sa programmation et à ses résultats.

4. Définition des films européens

Sont qualifiés « Films européens » les longs métrages de fiction, de documentaire ou d'animation, produits ou coproduits majoritairement par une ou plusieurs sociétés européennes[6], à la réalisation desquels ont contribué majoritairement des professionnels européens[7] et qui ont obtenu la reconnaissance nationale dans les pays européens de production.

Sont exclus les films à caractère publicitaire, pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence.

5. Montant et modalités du soutien

Un contrat entre l'exploitant de la salle et le Secrétaire exécutif agissant au nom d'EURIMAGES stipule les conditions d'attribution de l'aide. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable.

Le montant de l'aide est fixé par le Comité de direction d'EURIMAGES; si la salle remplit les obligations de programmation précisées dans le contrat, la contribution d'EURIMAGES sera de 1€ (un euro) par entrée européenne dans la salle, dans la limite d'un montant maximum annuel de 15 000€ (quinze mille euros). Toutefois le Comité de direction d'EURIMAGES pourra décider de l'attribution d'un bonus pour la programmation de films Eurimages, selon des modalités qui seront définies dans le contrat annuel et dans la limite d'un montant maximum annuel de 5 000 € (cinq mille euros).

---

[6] Ayant leur siège dans un pays membre du Conseil de l'Europe

[7] Ressortissants d'un pays membre du Conseil de l'Europe

Le montant du soutien sera payé en un versement unique, après examen et acceptation par le Comité de direction d'EURIMAGES, en principe lors de la deuxième réunion de l'année, de la programmation de la salle et du rapport correspondant établi par EUROPA CINEMAS. Le montant du soutien versé à l'exploitant sera déduit de la quote-part versée par EURIMAGES à EUROPA CINEMAS pour la mise en œuvre des opérations communes au réseau EUROPA CINEMAS.

Dans le cas où une salle change de société d'exploitation en cours d'exercice, le soutien sera versé à la société qui exploite la salle au moment de la décision du Comité de direction sur le montant et le versement du soutien, à condition que cette dernière accepte de signer un nouveau contrat avec EURIMAGES et s'engage à respecter les mêmes conditions prévues dans le contrat avec l'ancien exploitant de la salle.

6. Procédure

Adresser à EURIMAGES – Conseil de l'Europe – F-67075 Strasbourg Cedex qui transmettra à EUROPA CINEMAS un dossier de candidature comprenant :

- la fiche d'identification complète de la salle,
- la programmation détaillée des six derniers mois,
- des exemplaires de chaque publication de la salle,
- un bordereau de déclaration de recettes au distributeur,
- des photos de la salle et de l'exploitant.

Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date limite sera refusé.

Après réception des demandes par EUROPA CINEMAS et sur la base d'un programme de visites organisé par le représentant du pays concerné au sein du Comité de direction d'EURIMAGES, des membres du Groupe de Travail « Salles » et un représentant d'EUROPA CINEMAS effectueront une présélection parmi les salles visitées. C'est en tenant compte de leurs propositions que le Comité de direction d'EURIMAGES fera son choix définitif.

7. Date limite

Concernant les nouvelles salles, la date limite pour la réception des candidatures auprès du secrétariat d'EURIMAGES est au plus tard le 30 septembre de chaque année pour un soutien financier pour l'année suivante.

Concernant les salles déjà dans le réseau, le Comité de direction d'Eurimages examinera, en principe au cours de la deuxième réunion annuelle, les conditions du maintien de la salle dans le réseau. La décision sera communiquée à l'exploitant dans les 30 jours qui suivent la réunion du Comité et prendra effet au premier janvier de l'année en cours.